

ORLÉANS, le 30/01/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/11/2022

### **Partie nominative**

#### **MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY)**

ZI des Bicharderies  
Rue des Pins  
45400 FLEURY LES AUBRAIS

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/11/2022 de l'établissement MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY) implanté ZI des Bicharderies Rue des Pins 45400 FLEURY LES AUBRAIS. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- IMBERDIS Céline, Service de la sécurité de l'environnement industriel, IICPE, inspecteur de l'environnement

**Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**  
Monsieur MICHALOWSKI, représentant de la société MOY PARK.

Le courriel d'échange avec l'administration est : remi.michalowski@mopark.com.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		
L'inspecteur de l'environnement IMBERDIS Céline	L'inspecteur de l'environnement DUMONT Thierry	Le directeur départemental PLACE Thierry

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 25/11/2022 de l'établissement MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY) implanté ZI des Bicharderies Rue des Pins 45400 FLEURY LES AUBRAIS, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé** de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Moyens de lutte interne contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/07/2012 article : 7.6.2

ORLÉANS, le 30/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY)**

ZI des Bicharderies  
Rue des Pins  
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Code AIOT : 0010002269

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY) implanté ZI des Bicharderies Rue des Pins 45400 FLEURY LES AUBRAIS. L'inspection a été annoncée le 16/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MOY PARK BEEF ORLEANS (ex MC KEY)
- ZI des Bicharderies Rue des Pins 45400 FLEURY LES AUBRAIS
- Code AIOT : 0010002269
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Industrie agro-alimentaire

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie, gestion des eaux usées et eaux pluviales

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
----	-------------------	-------------------------	---	-------------------

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 2.3.1	/	Sans objet
3	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012 Article 7.6.3	/	Sans objet
4	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012 Article 7.6.2	/	Sans objet
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentielles	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 7.6.1	/	Sans objet
8	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.3.9	/	Sans objet
9	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.3	/	Sans objet
10	Rejets des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012 article	/	Sans objet
11	Dispositif de rétention des pollutions accidentielles	Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.4.11	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit s'assurer que le poteau incendie implanté sur le domaine public est en capacité de fournir la capacité en eaux tel qu'indiqué dans l'arrêté préfectoral du 04/07/2012.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Propreté de l'installation.**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien des locaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
<b>Constats :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
<b>Observations :</b> Le site dispose également d'un agrément sanitaire l'obligeant à disposer d'un protocole de nettoyage-désinfection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Moyens de lutte interne contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Capacité de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le volume total est de 1151 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose : - d'un poteau incendie privé capable de fournir un débit simultané de 93 m <sup>3</sup> /h sous 4 bars de pression, - d'extincteurs en nombre et qualité adaptés aux risques répartis à différents endroits sur le site de l'entreprise, - de robinets incendies armés, - un dispositif de sprinklage de 680 m <sup>3</sup> /h, L'arrêté préfectoral du 04/07/2012 indique à l'article 7.6.3 que l'exploitant doit également s'assurer de la disponibilité opérationnelle permanente du poteau incendie public n° 220 qui devra disposer d'un débit simultané de 227 m <sup>3</sup> /h.
<b>Observations :</b> L'exploitant doit s'assurer auprès de l'organisme en charge du réseau hydraulique que le poteau incendie sur le réseau public est fonctionnel et en capacité à fournir le débit imposé par l'arrêté préfectoral du 04/07/2012.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'extincteurs et contrôle des extincteurs par un organisme
<b>Constats :</b> Le site est équipé de différents extincteurs qui sont implantés à différents endroits. Leur localisation est adaptée au risque incendie à combattre en cas de début d'incendie. Le site est également équipé d'un poteau incendie de 93 m <sup>3</sup> /h sous 4 bars, de robinets d'incendie armés et d'un système de sprinklage de 680 m <sup>3</sup> .
<b>Observations :</b> Les extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel par une société. Cette société fait un inventaire des extincteurs et procède à leur remplacement dès que besoin. L'exploitant ne s'est pas assuré de la disponibilité opérationnelle permanente du poteau incendie public n° 220 qui doit fournir un débit simultané de 227 m <sup>3</sup> /h sous 4,5 bars. Il doit prendre l'attache de l'organisme qui a en charge le suivi des poteaux incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentielles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 7.6.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels,
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureuse de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'un bassin de confinement des eaux d'une capacité de 2400 m <sup>3</sup> permettant de confiner les eaux d'extinctions en cas d'incendie. Cet ouvrage fait également office de bassin d'orage en fonctionnement normal.
<b>Observations :</b> L'arrêté préfectoral du 04/07/2012 impose un bassin de confinement des eaux d'une capacité de 2400 m <sup>3</sup> . Cet ouvrage est équipé d'une vanne permettant d'isoler les eaux en cas de sinistre. L'exploitant effectue une manœuvre de cette vanne afin de s'assurer de son bon fonctionnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Rejets dans une station d'épuration collective

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.3.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration et flux suivants : DCO – 2000 mg/l pour un flux maximal journalier de 70 kg/k, DBO5 – 800 mg/l pour un flux journalier de 280 kg/j, MES- 600 mg/l pour un flux de 150 kg/j, Azote total – 150 mg/l pour un flux de 530kg/j, phosphore total ≤ 50 mg/l pour un flux journalier de 35 kg/j, SCE - 150 mg/l pour un flux journalier de 53 kgs/j, pH entre 5,5 et 8,5
<b>Constats :</b> Le site fait l'objet d'une autosurveillance des rejets, pour l'ensemble des paramètres imposés par l'arrêté préfectoral du 04/07/2012. Les analyses sont effectuées par SGS.
<b>Observations :</b> Les résultats d'analyses sont conformes. Les résultats sont transmis deux fois/an. Ils font l'objet d'une transmission sur GIDAF.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Rejets dans une station d'épuration collective

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Convention de raccordement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'une convention / Validité de la convention
<b>Constats :</b> L'entreprise a contracté une convention avec la métropole d'Orléans.
<b>Observations :</b> Elle reconduite par tacite reconduction tous les ans. Elle date du 17/02/2012. Les paramètres de cette convention et ceux de l'arrêté préfectoral sont identiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Rejets des eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4 .4.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration : DCO – 90 mg/l, DBO5 – 25 mg/l, MES, 35 mg/l, HCT - 5 mg/l
<b>Constats :</b> L'exploitant effectue un contrôle annuel des eaux pluviales avant déversement dans le réseau de collecte public. Le dernier contrôle date du 28/04/2022.
<b>Observations :</b> Le laboratoire CARSO effectue les analyses. Les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs seuils de l'arrêté préfectoral du 04/07/2012. DCO : 30mg/l DBO5 : 3 mg/l MES : 5,6 mg/l Hydrocarbures totaux : 6,10 mg/l.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Dispositif de rétention des pollutions accidentielles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/07/2012, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plans des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant connaît les réseaux d'alimentation et de collecte séparatifs ( origine de la distribution en eau d'alimentation, dispositif de protection de l'alimentation ( dispositif de disconnection), les secteurs collectés et les réseaux associés. Les fiches de suivi des décanteurs débourbeurs
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose des plans et réseaux du site. L'approvisionnement en eau se fait par le réseau en AEP. Les débourbeurs déshuileurs font l'objet d'une maintenance. Les boues sont évacuées par la société MARTIN Environnement
<b>Observations :</b> L'exploitant dispose d'équipements de type débourbeurs déshuileurs qui font l'objet d'un entretien annuel ( dernier enlèvement le 21/11/2022 cerfa BSD - code déchet 19 03 09
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

